



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/PV.927  
9 décembre 1957  
FRANCAIS

Douzième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,  
le lundi 9 décembre 1957, à 10 h. 30.

Président :

M. ABDOH

(Iran)

Question de Chypre [point 58 de l'ordre du jour]

Discussion générale

Discours de :

M. Noble (Royaume-Uni)  
M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.927. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

## POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

## QUESTION DE CHYPRE (A/3616 et Add.1)

Le PRESIDENT : Nous abordons la question de Chypre à propos de laquelle la Commission est saisie d'un projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.1/L.197. Avant d'ouvrir le débat général, j'invite les membres de la Commission qui voudraient intervenir dans ce débat à faire porter en même temps leurs observations sur ce projet de résolution.

J'informe la Commission que notre séance de l'après-midi ne pourra commencer qu'à 15 h. 45 en raison de la séance plénière. Nous reprendrons alors le débat général. Ce matin, nous entendrons les représentants du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie et, pour la bonne marche de nos travaux, je prie les délégations qui voudraient intervenir de le faire le plus tôt possible et, en particulier, je saurais gré aux représentants qui le pourraient de prendre la parole cet après-midi de façon à accélérer nos débats. Etant donné que l'Assemblée générale doit terminer ses travaux le 14 décembre, nous devons nous-mêmes achever les nôtres au plus tard le 13 de façon à pouvoir présenter en séance plénière les rapports relatifs à toutes les questions qui ont été renvoyées à notre Commission.

Etant donné ces circonstances, nous serons obligés d'avoir une séance de nuit et je vous indique dès maintenant qu'elle aura lieu mercredi. Il se peut d'ailleurs que nous ayons à en tenir d'autres afin d'achever nos travaux dans les délais prévus.

J'ouvre maintenant le débat général sur la question de Chypre et je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. NOBLE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En ouvrant ce débat, je suis conscient de la responsabilité qui m'incombe de placer cette grave question dans sa perspective historique et de l'examiner du point de vue d'une politique pratique. Je tiens à dire dès maintenant que le Gouvernement de Sa Majesté a des liens d'amitié et d'alliance avec les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie. Pendant une longue période, des relations de compréhension et de sympathie mutuelles ont existé entre nos trois peuples. Nous apprécions hautement cette amitié et le Royaume-Uni regrette vivement qu'un problème qui

semble nous diviser devienne, année après année, l'objet d'un différend discuté à la tribune des Nations Unies.

En ce moment spécial des affaires mondiales, il nous semble que trois gouvernements dont les chefs doivent se réunir très prochainement à Paris devraient se rappeler et réaffirmer leurs anciens liens d'amitié. Ce qui semble difficile, voire impossible, peut être fait si on l'entrepren dans un esprit d'amitié et de coopération.

En conséquence, nous espérons que, tout au long de ce débat, on évitera toute parole d'acrimonie afin de chercher la solution de cette question difficile dans une atmosphère favorable. Il serait tragique que des paroles prononcées ici mettent en danger les perspectives de négociations utiles et de compromis éventuel.

Quelle est la nature du problème ? Certains l'ont qualifié de problème colonial. L'année même où Ghana et la Malaisie sont devenus membres du Commonwealth et ont été admis au sein des Nations Unies en tant qu'Etats souverains, n'est-il pas ironique que la Grande-Bretagne soit accusée de répression colonialiste à Chypre ? En fait, il ne s'agit pas d'un problème directement colonial. Si c'en était un, il y aurait eu certainement un progrès constant comme cela c'est produit pour les colonies britanniques. Bien que nous ne l'ayons pas voulu, le vif du problème est maintenant un désaccord international et son danger principal en résulte. Comme on le sait, les Gouvernements grec et turc ont des avis tout à fait différents. L'objectif du Gouvernement de Sa Majesté est de trouver une solution acceptable par tous les intéressés.

Bien que le problème soit devenu international, il en résulte des difficultés et des dangers à Chypre même. Notre position à l'égard de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte est bien connue. Nous l'avons exposée au Bureau, cette année, lorsque la question de Chypre y fut discutée. Cependant, l'aspect intérieur du problème relève seulement de la compétence de mon gouvernement et ne peut faire l'objet d'un débat international.

J'ai déjà dit que, si l'on fait preuve d'un esprit amical et d'une volonté d'aboutir, une issue pourra être trouvée. A mon avis, le meilleur moyen, pour des amis, de résoudre un différend est de le discuter entre eux. Chacun d'eux doit constamment se rappeler que leur amitié réciproque est plus importante que le conflit lui-même et que, en conséquence, il doit apporter sa contribution à la recherche d'une solution de compromis donnant satisfaction à tous.

Je n'ai guère besoin d'assurer la Commission que c'est dans cet esprit que mon gouvernement s'applique à résoudre le problème. Après tout, nous avons une longue et vaste expérience de la solution des problèmes internationaux par des négociations. On a même dit que mon pays avait le génie du compromis. Nous souhaiterions le prouver en cette matière; mais il faut être deux - et, dans ce cas, plus de deux - pour arriver à un compromis.

Je crois que les idées que j'ai essayé d'exposer, c'est-à-dire le besoin d'une atmosphère pacifique et amicale, la nécessité de discussions impartiales entre les parties, dans le but d'obtenir une solution de compromis, sont précisément les idées qui ont inspiré la résolution No 1013 de la onzième session de l'Assemblée générale, en février dernier, au sujet de Chypre. L'objectif de mon gouvernement a été de progresser dans l'esprit de cette résolution. Tel est toujours notre objectif. A la suite de la résolution du 26 février, certains progrès avaient été accomplis. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est de faire d'autres progrès dans le même ordre d'idées.

L'essence même de toute solution c'est que celle-ci soit acceptable pour la population de Chypre, pour le Gouvernement de Sa Majesté, au Royaume-Uni aussi bien que pour les Gouvernements grec et turc.

Le Gouvernement de Sa Majesté a fait de grands efforts pour aboutir à une solution de ce genre. Je ne voudrais pas insister en Commission sur l'historique de ce différend qui a déjà été exposé lors de nos débats précédents. Mais, en nous tournant vers l'avenir, il est souvent utile de voir quelles méthodes ont été employées dans le passé et quels résultats ont été obtenus. Telle est mon intention dans le résumé que je me propose de fournir maintenant des événements qui ont précédé l'adoption, en février dernier, de la résolution. Je suis vivement désireux de ne pas rouvrir d'anciennes blessures et j'espère que ce résumé sera accepté comme un compte rendu strictement objectif.

La politique des Gouvernements britanniques successifs a été de viser à l'autonomie de Chypre. C'est ce que désirent tous les secteurs de l'opinion britannique et un sentiment de mécontentement et d'inquiétude se généralise dans mon pays à la constatation que le chemin suivi par tant de nations du Commonwealth semble bloqué dans le cas particulier de Chypre, par tant d'obstacles et de difficultés.

Après la guerre, le gouvernement alors au pouvoir fit des propositions de constitution libérale. Ces propositions furent rejetées, non seulement par les communistes, mais également par le mouvement nationaliste dirigé par l'Eglise orthodoxe dont le but déclaré a été depuis si longtemps l'union de l'île à la Grèce : c'est le mouvement connu sous le nom de Enosis. Bien que l'offre subsistât, aucun changement d'attitude ne fut constaté jusqu'en 1954, lorsque le Gouvernement britannique de l'époque fit une nouvelle proposition de discussions au sujet de l'autonomie, proposition qui, à son tour, fut rejetée.

En 1954, un facteur nouveau vint compliquer la situation. En dépit des sentiments de sympathie que la campagne de l'Enosis avait suscités en Grèce - et j'avoue que je comprends parfaitement la passion de ces sentiments et leur intensité - les gouvernements helléniques successifs ont, pendant longtemps, décidé d'adopter dans la question de Chypre une politique de non-intervention. Mais, en 1954, cette politique changea et le Gouvernement hellénique commença ouvertement une campagne en faveur de l'Enosis. Dans le cadre de cette campagne, qui suscita de vives protestations de la part de la Turquie et qui, entre autres, envenima les relations greco-turques, le Gouvernement hellénique saisit les Nations Unies de la question de Chypre à l'autonome 1954, à la neuvième session de l'Assemblée générale. Après un débat ici, qui, malheureusement, n'améliora en rien l'atmosphère internationale, l'Assemblée générale décida de ne pas étudier plus avant, à cette session, la question de Chypre.

L'événement suivant fut le déclenchement du mouvement terroriste à Chypre, qui commença le 1er avril 1955. Dans des émissions radiodiffusées à destination de Chypre, la radio d'Athènes incita les Cypriotes à la violence. Le Gouvernement grec reconnaissait que la radio d'Athènes était soumise à son contrôle mais, en dépit d'une vingtaine de protestations officielles, rien ne fut fait pour empêcher les encouragements à la violence. Les chefs terroristes arrivèrent secrètement à Chypre, venant de la Grèce, pendant l'année 1954 et employèrent les premiers mois de 1955 à mettre au point leur organisation armée, avec des munitions et des fonds envoyés de Grèce par d'éminents fonctionnaires helléniques.

Je me devais de revenir à la onzième session sur cet aspect de la question. Ce que je désire mettre en lumière maintenant, c'est que l'appui décisif de la Grèce au mouvement de l'Enosis et au terrorisme à Chypre a créé une question internationale. Quels que soient nos regrets de cette situation, il nous faut reconnaître que c'est cette question internationale qui constitue le vif du problème. L'union de Chypre à la Grèce est un objectif international.

M. Noble (Royaume-Uni)

Reconnaissant le caractère international du problème et les dangers qu'il présentait, le Gouvernement de Sa Majesté décida en 1955 de voir quelles dispositions pourraient être prises avec les Gouvernements grec et turc pour assurer, en collaboration, le bien-être des populations de Chypre. En septembre 1955, les trois gouvernements se réunirent à Londres en conférence et mon gouvernement présenta alors de nouvelles propositions. Nous suggérions que le problème devrait être réglé en deux étapes. Nous suggérions également que les trois gouvernements devraient immédiatement former un comité permanent qui étudierait en premier lieu une constitution pour Chypre et essaierait ensuite d'aplanir toute difficulté qui pourrait faire obstacle à la mise en vigueur de l'autonomie.

Comme il était évident que les trois gouvernements n'étaient pas d'accord sur l'avenir de Chypre, nous suggérions qu'ils devraient coopérer sans que soit préjugé le statut éventuel de l'île. Nous espérons que l'expérience des trois gouvernements travaillant ensemble au bien-être des populations de Chypre permettrait un rapprochement graduel des points de vue et, en conséquence, la solution du problème. Nous suggérions que des progrès dans ce sens pourraient être faits si la conférence se réunissait à nouveau lorsque l'autonomie serait une réalité, avec des représentants des communautés cypristes, pour envisager l'avenir de l'île.

Malheureusement, cette proposition pleine d'imagination pour le partage des responsabilités à Chypre fut rejetée. C'était là une tentative réelle d'aller au coeur du problème et de rassembler toutes les parties intéressées - les communautés grecque et turque de Chypre, les gouvernements grec et turc et le Gouvernement britannique. Nous demandions instamment la modération de la part de toutes les parties et nous soulignons que si une solution devait intervenir ce ne pouvait être qu'une solution de compromis. L'Assemblée générale elle-même reconnut l'importance qu'il y avait à éviter d'exciter le public lorsqu'elle vota à sa dixième session, en 1955, de ne pas inclure à son ordre du jour une question sur Chypre qui avait été proposée par le Gouvernement grec.

Trois semaines après l'échec de la Conférence tripartite, le Gouverneur de Chypre engagea avec l'archevêque Makarios d'une part, et les chefs des Cypriotes turcs d'autre part, des conversations relatives à un gouvernement autonome. Ces conversations durèrent cinq mois. Elles prirent fin en 1956, lorsque l'archevêque refusa de se déclarer contre la violence, insistant sur le fait qu'une majorité de Grecs cypriotes à l'Assemblée devaient être admise avant qu'on parle de la sauvegarde des droits de la communauté turque et il demandait que la Grande-Bretagne remette rapidement aux Cypriotes grecs le contrôle de la police. Cette dernière exigence était particulièrement difficile à accepter car il était devenu évident que les terroristes recevaient leurs ordres de l'archevêque. Le chef des terroristes a noté, dans son journal, le 21 mars 1956 :

"J'informe Gen [qui est le nom de guerre de l'archevêque] que je suis prêt et que j'attends ses ordres pour commencer."

Malheureusement, les ordres vinrent. C'est pourquoi l'archevêque fut déporté et c'est pourquoi il ne peut pas être autorisé à retourner à Chypre en ce moment. Le Gouvernement de Sa Majesté a toutefois clairement laissé entendre qu'il était prêt à discuter d'un gouvernement autonome avec un représentant du groupe cypriote qui comprendrait naturellement l'archevêque.

Les membres de cette Commission se rendent évidemment compte qu'ici, aux Nations Unies, la campagne en faveur de l'ENCSIS est menée au nom de l'autodétermination. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours appuyé le principe de l'autodétermination, comme le prouve l'évolution du Commonwealth. En décembre 1956, nous avons donc jugé approprié de réaffirmer sans ambiguïté, notre appui du principe de l'autodétermination qui doit, bien entendu, s'appliquer également aux communautés grecque et turque de Chypre. Mais en appliquant le principe de l'autodétermination, il est nécessaire de s'assurer que ce principe ne crée pas des problèmes plus grands que ceux qu'il résout. C'est pourquoi le Gouvernement de Sa Majesté a proposé en décembre 1956 également que la première étape devrait être l'établissement d'un gouvernement autonome et que l'autodétermination ne devrait pas être mise en oeuvre jusqu'à ce qu'une plus grande confiance ait été établie et que la situation délicate de la Méditerranée orientale se soit stabilisée.

En conséquence, mon Gouvernement a annoncé qu'il acceptait les conclusions de Lord Radcliffe, juriste distingué, qui avait fait une étude indépendante sur une constitution pour Chypre. Son plan prévoyait l'élection démocratique d'une Assemblée à majorité grecque-cypriote et un gouvernement qui aurait la confiance de cette assemblée. Ce gouvernement aurait le contrôle de toutes les affaires de Chypre, excepté celles qui sont proprement des affaires cypriotes-turques et la police, la défense et les affaires étrangères dont la Grande-Bretagne conserverait la responsabilité pour maintenir l'équilibre entre les communautés et aider au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

Comme nous l'avons prouvé, nos intentions étaient de discuter la constitution proposée avec des représentants cypriotes des deux communautés. Avant de le faire, nous avons essayé de nous concilier la sympathie des Gouvernements grec et turc qui nous avaient demandé de les prévenir de nos intentions. Malheureusement, avant que nous puissions parler aux Cypriotes, la radio d'Athènes annonçait l'opposition grecque à nos propositions et déclarait que tout Grec-cypriote qui manifesterait un intérêt pour ces propositions serait un traître. Il s'ensuivit que ces propositions constructives furent rejetées sans avoir été étudiées comme elles le méritaient.

Voilà quelle était la situation quand cette Commission a examiné la situation de Chypre à sa onzième session, en février de cette année. Je m'excuse d'avoir aussi longuement récapitulé le problème, mais j'estimais qu'il était nécessaire d'en rappeler la complexité à cette Commission et de souligner les différentes méthodes utilisées par le Gouvernement du Royaume-Uni pour essayer de le résoudre avant que ce malheureux différend ne soit examiné ici il y a dix mois.

La résolution qui fut alors adoptée avec l'appui de mon gouvernement indique que l'Assemblée générale estime que la solution du problème "exige une atmosphère de paix et de liberté d'expression". Elle continue en exprimant le sincère désir qu'une "solution pacifique, démocratique et juste soit trouvée conformément aux vues et principes de la Charte des Nations Unies, et exprime l'espoir que des négociations seront reprises et poursuivies à cette fin". (Résolution 1013 (XI))

Le Gouvernement de Sa Majesté a sincèrement essayé de prendre des initiatives constructives dans l'esprit de cette résolution. Quelques semaines après le débat, il remit en liberté l'Archevêque Makarios, offrit un sauf-conduit à tous les terroristes pour sortir de Chypre, et pour montrer encore davantage sa bonne volonté, il relâcha toutes les mesures d'urgence, bien qu'il fut conscient que l'intimidation continuait et qu'en dépit de la "trêve" que les terroristes avaient proclamée, ils recréaient leur organisation démembrée. Même avant cela, nous avions accepté sans condition l'offre faite par le Secrétaire général de l'OTAN, alors en fonctions, qui, en mars, avait proposé aux trois gouvernements intéressés ses bons offices pour une conciliation. En dépit de l'attitude négative du Gouvernement grec, nous espérions que cette offre nous permettrait de faire quelques progrès et nous eûmes, en conséquence, bien soin de ne rien faire qui pourrait ruiner nos espoirs. Toutefois, il devint éventuellement évident qu'il était peu probable que des progrès importants puissent être rapidement faits par cette méthode seule.

Ainsi, dans le courant de l'été dernier, mon gouvernement se trouva devant l'échec d'une initiative cependant nouvelle. A cette époque, nous avions déjà préconisé, comme la Commission s'en rendra compte, toute une variété de procédures différentes. Nous avons eu, au cours d'une longue période, des conversations avec les représentants cypristes, auxquelles la Grèce et la Turquie n'avaient pas été invitées. Ces négociations échouèrent. Nous entreprîmes alors des pourparlers avec la Grèce et la Turquie dans l'intention bien arrêtée d'y inviter des représentants cypristes dès que des possibilités d'accord se dessineraient. Nous avons proposé un plan audacieux d'association à Chypre. Il fut également rejeté. C'est alors que nous en sommes revenus aux discussions avec les représentants cypristes en demandant la bienveillante assistance des gouvernements grec et turc. Cette initiative n'eut aucune suite. Une fois encore, nous avons tenté d'accomplir des progrès vers le gouvernement autonome au moyen d'une déclaration formelle sur le principe de l'autodétermination. Par avance, nous en avons prévenu les gouvernements grec et turc que nous avions invités à prendre part aux discussions avec les Cypristes. Une fois de plus, cette procédure n'aboutit à aucun résultat. Nous avons accepté l'offre de bons offices du Secrétaire général de l'OTAN et, à nouveau, pour des raisons indépendantes de notre volonté, cette initiative ne fut pas couronnée de succès.

En dépit de ces nombreux échecs qui ne témoignaient guère du désir des autres parties de parvenir à un compromis, le Gouvernement de Sa Majesté n'entendait nullement laisser le problème de Chypre suivre son cours. Il décida de tenter un nouvel effort pour le résoudre.

Les tentatives précédentes d'accord international avaient révélé que les attitudes des deux parties étaient si différentes qu'il n'y avait guère de perspective de règlement sur la base d'un ordre du jour détaillé. Si les discussions devaient être reprises, chacune des parties devait être assurée qu'elle aurait la possibilité de développer et de faire valoir à son gré tous arguments pertinents. L'expérience avait montré également que l'accord n'était possible que si toutes les parties intéressées prenaient conscience des intérêts plus généraux qui se trouvaient en cause et n'insistaient pas pour la satisfaction complète de leurs revendications particulières. En bref, chacune des parties intéressées devait se rendre compte que des thèses également soutenables étaient avancées de part et d'autre et qu'un règlement n'était possible que grâce à une volonté générale de compromis.

C'est pourquoi mon gouvernement a conclu que le meilleur et peut-être le seul espoir de progrès résidait dans des discussions privées entre les gouvernements britannique, grec et turc. En conséquence, nous avons officieusement proposé aux gouvernements grec et turc de tenir une conférence de la table ronde pour y discuter l'ensemble du problème en toute liberté et sans insister par avance sur aucune solution particulière.

Nous avons pensé qu'un ordre du jour préalable ne devait pas être rédigé et que cette conférence devrait pouvoir discuter du problème sans préjuger aucune solution déjà envisagée, qu'il s'agisse de l'ENOSIS, de la libre détermination dans un délai fixé, de l'autonomie conduisant à l'auto-détermination à une date non précisée, de l'indépendance garantie, d'un condominium avec pluralité de nationalités, du partage de l'île, du maintien de la souveraineté britannique ou de toute autre suggestion. Une discussion sur toutes ces modalités ne devait en aucune façon préjuger la position d'aucune des parties. Le but de cette conférence qui, à notre point de vue, devait se tenir en privé, était d'élaborer une solution aux aspects internationaux du problème que toutes les parties pourraient accepter. Nous eussions ainsi pavé la voie à un règlement ultérieur des problèmes internes au moyen de discussions directes avec les représentants cypristes. Mon gouvernement indiqua que si le principe d'une conférence était acceptée, nous serions prêts à tenir des conversations préliminaires avec les autres gouvernements intéressés afin de préparer le terrain, et ce, bien entendu, sans aucun engagement préalable qui eût été contraire au but et à l'esprit de la conférence proposée.

De nombreuses communications furent échangées sur la possibilité d'une telle conférence. Le Gouvernement turc accepta cette suggestion, mais le Gouvernement hellénique, sans rejeter l'idée de cette réunion, insista pour définir les conditions fondamentales d'une solution par la voie diplomatique entre les pays intéressés.

Ainsi, à notre grand regret, on ne put arriver à un accord qui eût permis à la conférence de discuter de toutes les solutions déjà avancées ou qui pourraient l'être par la suite. Aucun accord n'intervint non plus sur les solutions susceptibles d'être retenues ou d'être exclues. Pour notre part, nous étions prêts à discuter très objectivement de toutes les solutions.

Après de longues discussions avec les Gouvernements de la Grèce et de la Turquie, il apparut qu'outre les problèmes que je viens de mentionner, une autre difficulté surgissait, celle que posait le facteur temps. Afin de progresser aussi rapidement que possible, nous avons proposé que la conférence se réunît au début du mois de

septembre dernier, mais nous étions prêts à accepter toute autre date. Certains pensaient que les discussions ne pouvaient être utilement entreprises avant les élections turques à la fin d'octobre et peut-être même avant que notre Commission n'eût débattu du problème. Encore que mon gouvernement comprît les motifs de ces objections, il ne put se ranger à celles-ci. Nous pensions en effet qu'il était trop urgent d'agir pour retarder les conversations et je dois, à ce point de mon exposé, parler d'une évolution regrettable des événements. Au cours des deux derniers mois et alors que l'Assemblée était réunie, on assista à Chypre à une recrudescence des troubles. On eut à déplorer six assassinats, deux tentatives de meurtre, quatre cas de sabotage et de nombreuses tentatives d'intimidation à l'égard des éléments modérés de la population. Il est difficile de ne pas établir un rapport entre cette reprise des activités terroristes et la réouverture de la discussion du problème de Chypre devant l'Assemblée générale. Cet état de choses semble certainement constituer une sorte de pression sur les Nations Unies.

La tension accrue à Chypre à laquelle il convient d'attribuer les actes récents de violence ne saurait être méconnue. Une fois de plus, l'île de Chypre est à un carrefour de l'histoire et tout ce qui est dit au sein de cette Commission peut influencer le cours des événements. En février dernier, à l'unanimité, la Commission a reconnu que la solution du problème exigeait une atmosphère pacifique et la liberté d'expression, ce qui est aussi vrai aujourd'hui qu'hier. Notre Commission manquerait à son devoir si elle ne proclamait pas, à l'intention de ceux qui recourent à la violence, qu'il n'est pas de moyen plus sûr de ruiner les perspectives d'un règlement que de se livrer à nouveau au terrorisme. Le Gouvernement de Sa Majesté a récemment nommé un nouveau gouverneur, Sir Hugh Foot. Celui-ci a la réputation d'un homme politique avisé, libéral, animé d'esprit progressiste. Il a été invité à faire rapport dès qu'il aura eu la possibilité de faire le point de la situation dans l'île. Il serait tragique que se manifeste une reprise généralisée de la violence à un moment où, selon nous, existent de véritables perspectives de progrès vers une solution.

M. Noble (Royaume-Uni)

En dépit des difficultés que j'ai mentionnées - et je ne voudrais pas trop insister sur elles -, les échanges de vues entre le Gouvernement britannique et les Gouvernements de Grèce et de Turquie se sont poursuivis. Il y a là un signe de bon augure; ce fait, par lui-même constitue un certain progrès. Ces échanges de vues sont demeurés confidentiels et la Commission ne me demandera pas, très certainement, de fournir ici une indication quelconque sur leur nature. Aujourd'hui les élections turques sont terminées; la Première Commission aura bientôt terminé son nouvel examen de la question de Chypre. Mon Gouvernement espère que dans ces conditions, il sera désormais possible de s'acheminer vers une solution. Nous continuons à croire qu'une conférence où pourraient être librement discutées toutes les questions pertinentes serait extrêmement utile. En tout cas, nous sommes certains que cette Commission encouragera les gouvernements intéressés à persévérer dans leurs efforts pour trouver une solution de compromis.

Je puis donner à la Commission l'assurance que le Gouvernement britannique est disposé à discuter avec ses amis grecs et turcs toute solution de la question de Chypre et qu'il accordera toute sa sympathie à toute solution qui paraîtrait convenir aux Gouvernements grec et turc.

Nous désirons discuter avec ces deux Gouvernements afin de voir s'il est possible de nous mettre d'accord. Nous avons le profond souci du bien-être des populations de Chypre. Nous désirons vivement le règlement de ce conflit, car nous désirons restaurer la longue amitié qui était l'état naturel de nos relations avec ces deux pays. En outre, nous voudrions éviter que la prolongation du différend n'affecte la stabilité de la région.

Le Gouvernement britannique a la responsabilité de l'administration de Chypre. Nous devons veiller à ce que tout arrangement ultérieur assure l'ordre, la sécurité intérieure et la bonne administration, ainsi que la protection des droits de toutes les populations. Nous avons également à Chypre des responsabilités stratégiques qui doivent être efficacement sauvegardées dans tout accord futur. Je n'ai pas besoin de préciser ces responsabilités; tout le monde sait que nous avons des amitiés, des alliances et des intérêts traditionnels dans cette région; tout le monde sait que le Royaume-Uni est membre de deux organisations de défense collective, conformément à l'Article 51 de la

Charte des Nations Unies. Mais ces devoirs et ces intérêts nous laissent une certaine marge qui nous permettra de discuter dans un esprit de compromis.

Qu'il me soit permis de résumer l'attitude du Gouvernement britannique sur cette question. Le Gouvernement britannique s'efforce depuis longtemps d'acheminer l'île vers l'autonomie. Depuis des années, nous discutons cette question avec les chefs cypristes; nos offres de discussion restent toujours valables et les Cypristes peuvent à tout moment s'en prévaloir.

Cependant, la question de Chypre ne pose pas un simple problème colonial du genre de ceux que nous nous efforçons de régler - et non pas sans succès - dans d'autres parties du monde. Pour des raisons que nous connaissons tous et que je n'ai pas à répéter, la question de Chypre est devenue un problème international affectant les relations entre la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni. Ce que nous recherchons, c'est une solution qui pourrait être acceptée par les trois Gouvernements et par le peuple de Chypre. Pour réaliser cet objectif, nous sommes prêts à entrer en négociations, au moment voulu, avec tous les intéressés.

Conscients de nos propres responsabilités, soucieux du bien-être des populations de Chypre, de l'intérêt que la Grèce et la Turquie portent très légitimement à l'avenir de l'île, ne perdant pas de vue l'amitié qui lie nos trois pays, nous sommes persuadés qu'il est encore possible de réaliser un compromis. Nous pensons que c'était précisément la conception qui avait inspiré la résolution du mois de février. Nous sommes certains, d'autre part, que c'est le message le plus fructueux qui puisse sortir des débats de cette Commission.

Avant de terminer, je ferai une brève allusion au document A/C.1/803, que j'ai vu pour la première fois lorsque je suis arrivé ce matin dans cette salle de commission. Je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier; il est possible que je désire me prévaloir, en temps opportun, de mon droit de réponse.

M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce) : Comme le représentant du Gouvernement britannique avait insisté pour parler aujourd'hui le premier, j'espérais qu'il avait à nous communiquer un message de bon augure. Je suis déçu et je puis vous assurer que la déception sera grande en Grèce et plus grande encore à Chypre. La déception conduit au désespoir et le désespoir peut porter aux excès et présage le pire.

J'avais préparé un exposé qui répondra sur plusieurs questions fondamentales que mon collègue britannique a touchées. Mais, avant d'aborder cette partie de mon exposé, je tiens à répondre à certains points spéciaux sur lesquels le représentant du Royaume-Uni a cru devoir revenir et qui avaient été discutés d'une manière complète l'année dernière, de telle sorte que j'imaginai qu'ils ne pouvaient plus être discutés.

Le représentant du Royaume-Uni a cru devoir rappeler les accusations qu'il avait formulées l'année dernière contre le Gouvernement hellénique, prétendant que ce dernier approvisionnait l'Eoka de Grèce. A cette époque, j'avais répondu en faisant circuler des documents qui prouvaient qu'au moins quatre tentatives avaient été effectuées par les Autorités britanniques pour envoyer des armes à Chypre sous la forme d'envois émanant de Grèce. J'avais demandé : pourquoi des tentatives de ce genre s'il existait vraiment des envois effectués de Grèce ? Le représentant du Royaume-Uni avait mis en doute l'authenticité de ce document. J'avais demandé que le document soit examiné par un comité. En outre, j'avais déclaré, que, si ce comité arrivait à la conclusion que les allégations concernant les tentatives par les Britanniques d'envoyer des armes à Chypre et de faire passer ces envois comme effectués par des Grecs étaient fausses, je serais le premier à m'incliner devant cette conclusion.

D'autre part, le représentant du Royaume-Uni a cru devoir mentionner à nouveau l'Archevêque Makarios, ce grand prélat qui est connu de tous comme un homme d'une grande élévation morale; notre collègue a cru devoir représenter ce grand prélat comme le chef - a-t-il dit - des terroristes. A l'appui de cette assertion, il s'est borné à donner lecture d'un paragraphe du prétendu journal du colonel Grivas. Comme l'ont fait des hommes d'Etat éminents à la Chambre des communes, je demande pourquoi, s'il existe des accusations de cette nature contre l'Archevêque Makarios, sujet britannique, ce dernier n'a pas été traduit devant un tribunal militaire ?

Le fait qu'on n'a pas répondu à cette question prouve que cela constitue une accusation tout au moins injuste.

Si cela est nécessaire, je me réserve le droit de revenir, après étude, sur d'autres parties du discours de M. Noble; je crois cependant devoir répondre immédiatement à deux ou trois autres points particuliers de ce discours.

M. Noble a parlé de la constitution Radcliffe, qu'il a caractérisée comme étant une action très constructive. Je regrette de dire que, si le Gouvernement britannique continue de considérer la constitution Radcliffe comme une action constructive, il n'y aura pas de solution du fait même de la volonté du Gouvernement britannique.

J'ai eu l'honneur, l'année dernière, d'exposer devant cette Commission, les lignes générales de cette constitution. D'après cette constitution, le Gouverneur de la colonie aurait le droit de veto dans tous les domaines. Elle est rédigée de telle façon qu'il semble qu'il prévoie un parlement; mais il appartiendrait au Gouverneur de déterminer quelles questions seraient de sa compétence propre et quelles questions seraient de la compétence du parlement. Sa décision ne pourrait être contestée.

Avec une telle disposition, peut-on vraiment parler d'une constitution ? Ne s'agit-il pas plutôt d'un acte destiné à masquer la continuation d'un colonialisme pur et simple ?

Cependant, dans l'exposé de M. Noble, il y a un paragraphe qui peut vraiment être considéré comme constructif. M. Noble a dit : "Une fois encore, nous avons tenté d'accomplir des progrès vers un gouvernement autonome au moyen d'une déclaration formelle sur le principe de l'autodétermination".

S'il en est ainsi, je suis absolument convaincu que le peuple de Chypre et le Gouvernement hellénique qui le représente ici parce qu'il ne peut lui-même s'exprimer librement, pourront certainement fournir leur aide, mais à condition que le principe d'autodétermination soit applicable à Chypre comme l'avait clairement annoncé M. Eden jusqu'en juin 1956. Ensuite, ce principe a été fondamentalement vicié, en particulier en décembre 1956, lorsque le Gouvernement britannique a indiqué que, lorsqu'il parlait d'autodétermination, il entendait le partage de l'île.

Au cours de mon exposé, je traiterai de ce que cela signifie et de ce que sera notre attitude à ce sujet.

M. Noble a également parlé vers la fin de son discours, d'un échange de vues de caractère confidentiel et qui avait un but d'exploration. Cet échange de vues s'est produit au cours des derniers mois. M. Noble a ajouté qu'il ne croyait pas pouvoir en dire davantage.

De mon côté, je crois pouvoir indiquer que cet échange de vues a eu pour but d'apporter un éclaircissement en ce sens que nous avons fermement et clairement expliqué à nos amis britanniques que la position du Gouvernement hellénique est celle qu'il a lui-même mentionnée en ce sens que, comme vous le verrez dans mon exposé, il s'agit d'un problème entre le Gouvernement britannique et le peuple de Chypre et qu'il n'est pas possible d'entrer en conversation à un autre sujet si cette base n'est pas reconnue et si les lignes de la solution envisagée sur cette base ne sont pas définies d'avance.

Je ne m'occuperai pas de ce que M. Noble a dit sur les conversations tripartites parce que j'en traite longuement dans mon exposé.

Je vais maintenant entrer dans le détail de la question.

Je suis venu ici avec un sentiment de profond respect et de lourde responsabilité.

Sentiment de respect, car j'ai l'honneur de m'adresser aux représentants de presque tous les pays du globe, réunis ici, travaillant ici, pour la paix et le bien-être de l'humanité.

Sentiment de lourde responsabilité car je dois parler d'une question concernant la liberté, le bien-être et la dignité d'un demi-million d'êtres humains, ce qui fait que j'aurai à traiter de la sauvegarde de nos principes les plus beaux et les plus fondamentaux.

C'est déjà dire que je n'engage pas cette discussion sans être pleinement conscient de la grave tâche qui m'incombe.

Mais il y a plus. Le problème n'est pas abstrait; il concerne des gens qui souffrent, luttent et espèrent; leurs intérêts immédiats ou à venir, leur volonté et leur psychologie sont aussi des facteurs qu'il faut prendre en considération.

Par ailleurs, le problème ne se limite pas à son cadre primordial et principal, le cadre insulaire. Car il s'agit bien d'un problème colonial qui se confine aux rivages de l'île de Chypre, mais on ne ferait pas oeuvre réaliste si l'on voulait le traiter en méconnaissant ses incidences politiques plus vastes. Ces incidences sont, certes, à côté du problème; elles ne peuvent en altérer ni le fond ni la forme, mais il faut y répondre avec toute bonne foi. D'autant plus que ces incidences concernent surtout des pays avec lesquels aussi bien le porte-parole de la Grèce que le mandataire du peuple de Chypre ont eu dans le passé et veulent avoir dans l'avenir de bonnes et sincères relations d'amitié.

Je m'efforcerai donc, durant toute cette discussion, de m'armer de l'objectivité la plus sévère et de l'esprit constructif le plus efficace.

A sa dernière session, l'Assemblée générale a cru devoir faire sienne la question de Chypre en adoptant la résolution 1013 (XI). Plus de cinquante représentants ont pris part aux débats qui se déroulèrent au sein de cette Commission. La discussion fut parfois un peu animée, mais toujours approfondie et minutieuse. C'est dire qu'il n'est pas nécessaire de faire aujourd'hui un long discours sur l'historique de la question.

Cependant, je crois utile de rappeler d'une manière très brève les données fondamentales du problème.

Cela est utile surtout pour faire une mise au point portant sur certains aspects de la question, aspects qui furent présentés avec persistance d'une manière erronée ou peut-être tendancieuse. Une telle mise au point est nécessaire car tout le problème risquerait de changer d'aspect et de fond si ses données étaient falsifiées, si ses données n'étaient pas celles établies par l'histoire.

Et je m'arrête d'abord à une allégation complètement dépourvue de fondement. On a prétendu que la grande majorité des Cypriotes sont des Levantins privés des caractéristiques qui forment la personnalité nationale.

M. Avercoff-Tcossizza (Grèce)

Les faits persistant depuis plusieurs siècles sont toujours là pour prouver que cela est absurde. La substance et l'homogénéité ethnique de Chypre ne furent pas sérieusement altérées, pas plus que pendant ces six ou sept derniers siècles lorsque l'île subit l'occupation de divers conquérants.

En effet, selon les statistiques britanniques de l'après-guerre, la population est répartie comme suit :

Grecs	:	80 pour 100
Turcs	:	18 pour 100
Divers	:	2 pour 100

On nous dira peut être que cette écrasante majorité de 80 pour 100 n'est point grecque, que c'est bien elle qui est levantine, et qu'au contraire la minorité de 18 pour 100 est purement turque. Que nous serions heureux si ceux qui soutiennent cette thèse le croyaient vraiment ! Car s'ils en étaient convaincus, ils demanderaient eux-mêmes un plébiscite sous les auspices des Nations Unies, afin que cette masse majoritaire révèle aux yeux du monde entier un levantinisme privé de personnalité ethnique. Mais au contraire, on refuse et on s'acharne contre un tel plébiscite car on ne sait que trop bien que pas même un centième de cette écrasante majorité ne reniera son homogénéité hellénique au point de vue race, langue, religion, moeurs, coutumes et sentiments.

Ainsi le caractère ethnique de la population de Chypre, beaucoup plus net que celui de la population de plusieurs autres pays, peut, non seulement être prouvé, mais peut aussi être soumis à un "test", "test" que nous demandons et que l'on nous refuse.

Je regrette d'avoir eu à prouver une aussi simple vérité, une vérité aussi claire que la luminosité du soleil. Cependant, l'éviter équivaudrait à méconnaître la base même du problème, équivaudrait à laisser soupçonner que la cause des Cypristes ne brille pas d'une clarté aussi vraie que la clarté solaire.

Un second argument avancé pour impressionner ceux qui n'ont pas eu le temps d'approfondir la question, est fondé sur le Traité de Lausanne. Pour les effrayer, sur le plan du respect dû aux traités, on a soutenu que le Traité de Lausanne interdisait le changement du statut de l'île de Chypre, car il donnait certains droits à la Turquie.

Après la discussion sur ce point spécifique, ici même, il y a neuf mois, à la lumière des documents officiels qui y ont été mentionnés, il me semble absolument inutile de présenter de nouveau une argumentation détaillée. Le Traité de Lausanne, non plus qu'aucun autre traité concernant la Turquie n'empêche en rien, mais en rien, la libre disposition de l'île de Chypre. Aucune de ses clauses, aucune, soit explicitement, soit par interprétation, ne constitue le moindre obstacle. Je ne reviendrai sur cet argument que si cela est nécessaire. Qu'il me soit seulement permis de faire une remarque, car je viens d'étudier les procès-verbaux de la Conférence de Lausanne. Le traité de ce même nom, a été rédigé avec un soin tout particulier. Il terminait une ère, il en ouvrait une autre. Les hommes d'Etat qui présidaient aux destinées du monde à cette époque - et ceux de la Grèce et de la Turquie, Venizelos et Atatürk, étaient vraiment grands - étaient conscients du fait que ce traité avait une importance particulière et que l'on ne devait pas laisser les choses dans l'ambiguïté, que tout devait être clair. Ainsi tout fut clair et facilita l'application d'un principe que nous avons toujours strictement respecté : j'entends celui du respect des traités. Mais ce respect ne peut pas être borné à certaines dispositions selon qu'elles nous sont ou non agréables.

Par ailleurs, on a bien voulu dire que Chypre a une importance stratégique et que, de ce fait, le sort de l'île soulève des questions de sécurité nationale pour d'autres pays.

C'est aussi le cas de dire que nous serions très heureux si ceux qui soutiennent cet argument le croyaient sincèrement.

Car il y a plusieurs réponses à cet argument et elles sont toutes bonnes.

Tout d'abord plusieurs pays peuvent invoquer des raisons stratégiques, des raisons de sécurité, pour demander l'occupation de Chypre ou dicter son régime dans un sens ou dans un autre. Certains pays même, auraient pu l'invoquer en avançant des preuves indiscutables sur le bien-fondé de leur thèse, et l'on ne saurait prendre en considération les intérêts stratégiques des uns, en méconnaissant les mêmes intérêts des autres, surtout si ceux-ci sont plus, ou tout au moins également valables.

D'autre part, reconnaître qu'on peut priver, par l'usage de la force brutale, plusieurs milliers d'êtres humains, de leur liberté et de leur dignité, pour des raisons stratégiques, nous conduirait aux pires périodes du XVIIIème et du

XIXème siècles. Après tant de souffrances humaines, après tant de sang versé pour la liberté, on ne saurait dire que tel ou tel peuple devrait vivre dans l'assujettissement, devrait rester l'esclave d'un autre peuple, car des raisons stratégiques l'imposent. Cela nous conduirait très loin, sur un chemin des plus dangereux et la vie de plusieurs petits peuples pourrait être mise en danger. Quel précédent néfaste ne risquerions-nous pas de créer en adoptant cette thèse ! Chacun pourrait invoquer à sa guise des intérêts stratégiques ! Chacun - surtout les grandes puissances qui ont des intérêts beaucoup plus vastes, des responsabilités lourdes et couvrant le monde entier - aurait le droit, selon cette théorie, d'occuper certaines régions présentant un intérêt stratégique particulier. De telles prétentions se sont parfois manifestées, mais elles restèrent heureusement sans lendemain.

Toutefois, les raisons de sécurité présentent parfois un aspect digne d'attention. Certaines régions importantes du point de vue stratégique sont susceptibles de justifier l'intérêt des pays voisins. La paix n'a pas encore à sa disposition un mécanisme efficace de défense. Il est compréhensible que l'on veuille se prémunir contre d'éventuels tremplins d'attaque. Mais, tout d'abord, dans le cas de Chypre, il a été reconnu que, pour plusieurs raisons, l'île constitue une base militaire si défectueuse qu'elle ne pourra jamais être sérieusement utilisée comme telle. La pratique l'a prouvé dans plusieurs cas. Pour n'en citer qu'un seul, on pourrait dire que pendant les quatre ans de la première guerre mondiale, lorsque la Grande-Bretagne et ses alliés pressaient la Turquie sur plusieurs fronts -elles la pressaient même sur le front voisin de la Palestine -le littoral turc, vers le Sud, ne fut jamais attaqué des bases britanniques se trouvant à Chypre, et cela à une époque où les forces navales britanniques faisaient la loi en Méditerranée. N'est-ce pas là une preuve éclatante que Chypre ne peut sérieusement menacer personne ?

Mais, je ne m'arrêterai pas à ce seul argument. Je tiens à couvrir la question d'une manière plus générale, plus satisfaisante, et cela m'est facile. La pratique internationale a souvent reconnu que certaines régions du monde ne devraient pas devenir des foyers d'inquiétude. On a utilisé divers moyens pour neutraliser ces inquiétudes. Ainsi des accords bilatéraux ont réglé de telles questions, ou bien des accords multilatéraux ont imposé des servitudes internationales qui dans certains cas sont allées jusqu'à la démilitarisation complète de certaines régions.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Si Chypre a une importance stratégique telle qu'un pays se sente menacé par elle, qu'y a-t-il de plus raisonnable que de demander pour une partie ou même pour toute l'île, un statut militaire rendant impossible toute menace ? Des traités internationaux ont reconnu la démilitarisation totale de plusieurs îles grecques se trouvant à proximité du littoral turc.

Mais dans le cas de Chypre, personne n'a demandé cela ou quelque chose d'analogue. Ce que l'on demande c'est que Chypre continue à être une colonie, qu'elle soit occupée par telle ou telle puissance pour les besoins de la stratégie des uns ou des autres.

Cela nous induit à reconnaître que l'argument de l'importance stratégique, de la menace militaire, n'est utilisé que pour les besoins de la cause, de la cause impérialiste-colonialiste dans le présent cas. Décidément, Chypre ne menace personne. Ce sont les autres qui peuvent menacer Chypre, et cela est le seul aspect "stratégique" de la question apparaissant comme sérieux et valable.

Je ne voudrais pas être entraîné à discuter de nouveau tous les arguments présentés contre la cause aussi juste que claire des Cypriotes. Je veux entrer dans le fond de la question et je reviendrai sur de tels arguments s'ils viennent à être soutenus.

Chypre est habité par un peuple civilisé. Depuis de longues années ce peuple réclame sa liberté et lutte pour l'acquérir. Ce faisant, il s'adresse, par notre entremise, aux Nations Unies pour leur demander leur appui. Est-ce que les Nations Unies peuvent répondre aux Cypristes qu'ils ne sont pas les vrais propriétaires de l'île, mais qu'ils sont eux-mêmes la propriété d'un autre peuple. Ce serait demander aux Nations Unies de ne pas être le temple suprême de la liberté, mais un marché d'esclaves. Cela, les Nations Unies ne pouvaient pas le faire. Bien au contraire, elles ont tranché la question de droit en se déclarant compétentes et elles se sont sérieusement efforcées, sinon de donner une solution immédiate au problème, du moins d'en favoriser une qui serait équitable. C'est ainsi que fut prise, durant la dernière session de notre Assemblée, la résolution 1013.

C'est au point de vue juridique l'acte peut-être le plus important dans l'évolution de l'affaire de Chypre. Du point de vue politique et pour cette même évolution, la résolution constitue un acte très important dont, cependant, la juste valeur dépend de l'attitude des intéressés à son égard. Car l'Assemblée générale - on ne le sait hélas que trop - n'est pas un tribunal, ne représente pas un pouvoir exécutif, n'a pas le moyen de pourvoir à l'application des vœux émis ou des recommandations adoptées. Ainsi leur application dépend de la mesure dans laquelle les intéressés se montrent disposés à s'y conformer. Dans le cas de Chypre, les Nations Unies firent leur devoir : elles exprimèrent une première opinion. Il est donc nécessaire de voir comment répondirent ceux à qui les Nations Unies s'étaient adressées. La résolution 1013 du 26 février dernier est conçue en ces termes :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de Chypre,

Estimant que la solution de ce problème exige une atmosphère de paix et la liberté d'expression,

Exprime le sincère désir qu'une solution pacifique, démocratique et juste soit trouvée conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, et l'espoir que des négociations seront reprises et poursuivies à cette fin."

On voit que la résolution est composée de deux parties distinctes. Selon la procédure habituelle, chaque résolution est divisée en considérants et en dispositif. Dans le cas qui nous concerne, je vois là une distinction de fond et je trouve qu'en votant la résolution en question l'Assemblée générale visait :

essentiellement, à pacifier l'île, c'est-à-dire à normaliser la situation en rétablissant des conditions de liberté d'expression et en suspendant le recours aux armes. Cette recommandation portant sur la pacification s'adressait aussi bien aux Cypriotes qu'aux Autorités britanniques, car le retour à des conditions de non-violence ne pouvait s'effectuer que dans la mesure où cesserait la résistance active des patriotes cypriotes, en même temps que l'arbitraire de la répression britannique.

Mais la pacification, selon la résolution, n'était pas le but; elle était la condition préalable. Le but était la reprise des négociations entre Cypriotes et Britanniques en vue de trouver une solution équitable, démocratique et conforme aux principes de la Charte.

Il nous faudra donc considérer comment les Cypriotes répondirent à l'appel de l'Assemblée tant sur le point de la pacification que sur le point de la reprise des négociations. Nous verrons par la suite quelle fut l'attitude du Gouvernement britannique sur ces deux points. Nous pourrons ainsi établir un parallèle entre les deux parties et peser les responsabilités respectives.

Je me bornerai à citer les faits. Les conclusions se déduiront d'elles-mêmes.

Au lendemain de l'adoption de la résolution 1013, c'est-à-dire le 27 février 1957, l'Ethnarchie de Chypre, par un communiqué officiel, exprimait sa satisfaction pour l'action entreprise par les Nations Unies. Quelques jours plus tard, le 4 mars, les maires de Chypre, représentants élus du peuple, publièrent un communiqué dans le même sens. Le 14 mars 1957, le mouvement national de libération cypriot (l'EOKA) publia une proclamation ainsi conçue :

"Notre Organisation, se conformant à l'esprit de la résolution des Nations Unies, exprimant le désir d'une solution pacifique et juste de la question de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et pour faciliter la reprise de négociations entre le Gouvernement britannique et le vrai représentant du peuple de Chypre, l'Archevêque Makarios, déclare qu'elle est prête à ordonner la suspension de toutes opérations dès que l'Ethnarchie, l'Archevêque Makarios, sera libéré."

Je souligne tout particulièrement les premiers mots de cette déclaration :

"Notre Organisation (l'EOKA), se conformant à l'esprit de la résolution des Nations Unies".

Depuis ce jour, l'EOKA a cessé complètement toute action.

Le représentant du Royaume-Uni, M. Noble, vient de mettre cet armistice en doute. Il a cité, je crois, huit incidents qui se sont produits au cours des derniers deux mois. Je me demande vraiment si ces actes peuvent être attribués à l'EOKA. Je voudrais reprendre l'un d'eux, en particulier, dont on ne peut certainement pas rendre l'EOKA responsable, et pour lequel on ne peut pas blâmer les Grecs.

On a dit qu'une bombe avait éclaté devant les bureaux du journal britannique de Chypre, "The Times of Cyprus". Vous voyez à quel point on a préparé le terrain pour que cet attentat soit attribué à l'EOKA. On choisit un journal britannique. Or il se trouve que ce quotidien a toujours défendu la cause des Grecs de Chypre, l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le hasard veut que le bâtiment où étaient logés les bureaux appartient à l'archevêché orthodoxe de Chypre. Et cet attentat à la bombe, qui endommage les locaux d'un journal de langue britannique, est attribué à l'EOKA.

Le représentant du Royaume-Uni me permettra donc de douter que l'EOKA ait réellement violé l'armistice, cet armistice déclaré unilatéralement, je le rappelle.

Le 22 mars 1957, l'Archevêque Makarios, encore détenu aux Seychelles, lança un appel qui s'adressait à la fois aux combattants cypristes et au Gouvernement britannique en vue du rétablissement de conditions pacifiques dans l'île.

Le 29 mars 1957, l'Archevêque, avant de quitter les lieux de son exil, réitéra au cours d'une conférence de presse son espoir de voir l'EOKA suspendre ses activités et le Gouvernement britannique abolir les mesures d'exception, afin de rétablir une atmosphère de paix et de confiance pouvant permettre la reprise des négociations.

Que pouvaient faire de plus le peuple de Chypre et son Chef banni pour créer l'atmosphère de paix que demandait la résolution des Nations Unies?

Quel fut, sur le plan de la pacification, l'action du Gouvernement britannique?

Le 27 février 1957, le Secrétaire d'Etat pour le Commonwealth, Lord Home, parlant au nom du Gouvernement à la Chambre des Lords, déclara :

"Le délégué de l'Inde fit également une déclaration très constructive. En fait, c'était un discours réaliste prononcé aux Nations Unies pour demander que le Gouvernement britannique et le peuple cypriste règlent entre eux la question de l'avenir de l'île de Chypre sans pression ou intervention étrangère. Je crois que chacun de vous reconnaîtra que la résolution des Nations Unies peut être pour nous un grand encouragement". (interprétation de l'anglais)

C'était clairement reconnaître la base saine et unique des pourparlers entre Gouvernement britannique et peuple de Chypre, c'était inviter clairement les Cypriotes à répondre à ces bonnes dispositions.

Quelques jours plus tard, le 13 mars 1957, bien que moins explicite, le Ministre des colonies, M. Lennox Boyd, déclarait aux communes qu'"on aurait tort d'assumer" que le Gouvernement britannique ne fera rien dans le sens de la résolution des Nations Unies. Hélas, ces espoirs se fanèrent bien vite.

Le lendemain, à Chypre, le Gouverneur Harding honore les déclarations faites par ses ministres en faisant pendre Evagoras Pallikaridis, jeune homme de 18 ans, condamné à mort pour la seule raison qu'il était en possession d'une arme dont il ne s'était pas servi et qui n'était même pas en état d'être utilisée, comme cela a été attesté par la décision du Tribunal.

Ce crime abominable - faire pendre un homme parce qu'il était en possession d'une arme non utilisable et non utilisée - souleva l'indignation du monde civilisé. Je cite, en seul exemple, les démarches d'un Américain dont la stature morale fait honneur aux Etats-Unis : le sénateur Fulton. Profondément ému par ce drame, il a essayé en vain de sauver le jeune homme des mains de son bourreau. Il a fait plusieurs démarches. Il a demandé au téléphone le maréchal Harding lui-même. Il lui a parlé, il l'a conjuré de ne pas commettre ce crime, cette action aussi indigne du niveau de civilisation de la nation britannique. Il s'est chargé d'inviter et de soutenir aux Etats-Unis, à ses frais, le jeune Pallikaridis; le maréchal fut implacable.

En dépit de tout, malgré la décision des Nations Unies, malgré que cette décision ait été acceptée spontanément et immédiatement par les Cypriotes, Pallikaridis devait, selon l'expression de la décision "être pendu par le col jusqu'à ce que mort s'ensuive." Et mort s'ensuivit. Ce fut la mort sur la potence. Ce jeune héros, quelques heures avant son exécution, écrivait à sa mère : "je regrette de n'avoir rien de plus que mes 18 ans pour en faire don à ma patrie..."

J'ai mentionné cet épisode tragique car il illustre l'état d'esprit dans lequel le Gouverneur et son administration ont accueilli la résolution des Nations Unies. On ne doit pas s'étonner si, par la suite, les autorités britanniques ont failli à leur devoir de pacification de l'île par un retour à l'ordre normal et par l'instauration de la liberté d'expression prévue par la

résolution. La situation ne s'est améliorée que du fait de la cessation des hostilités de la part de l'EOKA.

On doit savoir, les Nations Unies surtout doivent savoir qu'à Chypre l'unique domaine de pacification c'est celui de l'activité de l'EOKA laquelle, pour se conformer à la résolution 1013 (XI), a cessé les hostilités.

La répression coloniale, au contraire, pesa encore plus lourdement sur les épaules du peuple. On serait tenté de croire que le vainqueur de la guerre contre les Maou-Maou, qui remplissait la charge de gouverneur, ainsi que ses aides, avaient reçu le message de pacification la rage au coeur. Leur victime, leur ennemi, le peuple de Chypre, était sur le point de leur échapper. L'intrépide guerrier, Dighenis, risquait de déjouer définitivement 30.000 hommes de l'armée et de la police, les hélicoptères et les chiens policiers, le colonialisme et ses meilleurs spécialistes. Il fallait faire tout ce qui était possible pour vaincre Dighenis et punir le peuple d'avoir osé leur résister. Pendant des mois et des mois, les soi-disant forces de l'ordre sévirent, désormais impunément, contre la population.

Cela m'oblige à me pencher plus attentivement que je ne l'ai fait jusqu'à présent sur l'aspect le plus poignant du drame de Chypre : celui de certaines pratiques utilisées par les organes de la répression colonialiste. Je sais que le sujet est pénible pour plusieurs d'entre vous, peut-être pour tous. Veuillez croire que, personnellement, il m'est aussi pénible, très pénible, et que ce n'est point dans un esprit d'animosité que je vais l'aborder, mais dans un esprit de justice et d'objectivité. C'est pourquoi je dois commencer par déclarer, comme je l'ai fait en d'autres occasions, au sein des Nations Unies et ailleurs, que l'on ne peut certes considérer comme responsable des actes horribles dont je vais parler la nation britannique. La Grande-Bretagne a été l'amie la plus chère de mon pays. Nous l'avons connue dans les bons et dans les mauvais jours et nous connaissons mieux que d'autres la noblesse et le libéralisme de son grand peuple. C'est pour cela que nous nous sentons en droit de dire que la politique suivie en ce qui concerne Chypre n'est pas digne de l'âme du peuple britannique, que les actes atroces qui y sont perpétrés ne sont pas voulus ou même consentis par l'écrasante majorité du peuple britannique. Hélas, il n'en est pas moins vrai que ces actes ont eu lieu et qu'ils ont été perpétrés par des hommes portant l'uniforme anglais, cet uniforme que tant de milliers de Britanniques portent toujours avec un juste honneur.

Cette distinction que je tiens à faire entre peuple britannique et tortionnaires britanniques, de même que nos liens étroits et traditionnels avec la Grande-Bretagne - liens que je souhaite aussi vivement voir revivre - m'auraient porté à ne point parler de l'activité sinistre de ces monstres si cette activité appartenait au passé. Nul n'aurait été plus heureux que moi si atrocités et tortures, à Chypre, avaient cessé au lendemain du 26 février 1957, date à laquelle fut adoptée la résolution 1013 (XI). Tel ne fut malheureusement pas le cas. Les mêmes méthodes furent utilisées bien après cette date et je manquerais à mon devoir si je les passais sous silence. Je manquerais à mon devoir pour plusieurs raisons importantes, notamment parce que, tant que le colonialisme persiste à Chypre, ces pratiques qui, en dépit de tout, continuent d'être utilisées risquent de constituer une ligne d'action permanente dans le but de le prolonger.

Il est vrai que l'on pourrait nous dire que, depuis le 26 février 1957, plusieurs mesures d'exception ont été abolies - le commandant Noble n'a pas omis de le faire - que l'homme considéré comme le principal responsable, le maréchal Harding, ne se trouve plus à Chypre, qu'il a été remplacé par un homme jouissant d'une excellente renommée, en Angleterre et ailleurs. Je reconnais avec plaisir que tout cela est exact. Mais j'ajoute avec appréhension que cela n'est point suffisant pour garantir l'avenir, faire cesser nos inquiétudes faire cesser l'angoisse qui étreint des centaines de milliers de nos frères de Chypre.

S'il est vrai que certaines mesures d'exception ont été abolies, d'autres subsistent qui permettent aux autorités coloniales de Chypre, même en ce moment, d'arrêter qui bon leur semble, de le laisser pourrir en prison ou dans les camps de concentration, de le confier aux bons soins du tortionnaire, ceci sans aucun jugement, sans aucune enquête judiciaire. Nous ne mettons pas en doute la personnalité libérale du nouveau gouverneur. Nous savons qu'il jouit d'une excellente renommée et cette renommée n'a pu se créer sans qu'elle corresponde aux actes. Mais ce qu'il faudrait, ce n'est pas seulement le changement d'une personne, c'est aussi un changement de politique. Car si, le colonialisme persistant, la lutte pour la libération, qui fut unilatéralement suspendue, vient à recommencer et si la répression, confiée aux mêmes organes, utilise les mêmes méthodes, que pourra faire le nouveau gouverneur? Tout compte fait, il n'aura qu'à se soumettre ou à se démettre. Il est plus que douteux qu'il aura, à lui seul, le pouvoir de changer la situation si toutes les conditions qui déterminent cette situation restent les mêmes, si le colonialisme continue à la dominer.

Aussi, en demandant aux Nations Unies d'agir dans le sens de l'abolition du colonialisme à Chypre, on est en même temps, et entre-temps, obligé de leur demander de prendre des mesures pour préserver la vie, le bien-être élémentaire et la dignité humaine de la population.

Ce n'est pas simplement pour faire une phrase que j'ai utilisé ces mots de vie, de bien-être élémentaire et de dignité humaine. C'est bien de tout cela qu'il s'agit. Devant un cas si grave et si délicat, je dois peser attentivement mes mots. Dans mon souci d'objectivité, je reconnais que depuis Pallikaridis la potence n'a plus fonctionné. On a épargné quelques victimes, mais pas toutes, car il y a eu quand même des cas d'hommes tués sous le prétexte d'avoir tenté de s'évader. Toutefois, il y a eu moins de morts. Cela est certainement dû au cessez-le-feu unilatéral de l'EOKA. Mais je dois le reconnaître pour pouvoir dire avec la même franchise que, pour le reste, rien n'a changé. Le nombre des cas spécifiques est inférieur, ce qui est naturel puisque la lutte à main armée a cessé. Mais les cas sont là, et ils sont nombreux, ce qui est inadmissible dans une atmosphère de calme et de paix.

Quels sont ces cas ? Je n'en citerai que quelques-uns pour donner une idée de ce qui se passe.

Voici un cas horrible de couvre-feu qui concerne un village assez important du nom de Millikouri. Le couvre-feu fut imposé à ce village et, chose incroyable, il dura - à six jours près - deux mois. Exactement 54 jours et nuits, pendant lesquels personne n'était autorisé à sortir de sa maison, où la troupe entrait à toute heure pour procéder à des fouilles. Quelques vivres furent distribués par les Autorités britanniques, pendant les dix premiers jours, mais comme ils étaient absolument insuffisants, les habitants des villages avoisinants organisèrent le ravitaillement de leurs compatriotes assiégés. Les récoltes furent perdues; le bétail fut décimé; les malades, les enfants, les vieillards furent totalement isolés du monde extérieur pendant 54 jours consécutifs, portes et fenêtres hermétiquement closes à la lumière du jour et l'âme tout aussi close à la lumière de la liberté. On se dira que cela n'est pas possible. On se demandera quelle peut être la raison d'un tel sadisme, concrétisé par 54 jours consécutifs du couvre-feu. Il y avait une raison pourtant, et elle était bien bonne : On croyait que Dighenis et ses lieutenants se cachaient dans Millikouri! C'est pourquoi d'ailleurs, lorsque l'on constata que de nombreuses perquisitions faites à l'improviste restaient sans résultat,

on commença à abattre des maisons et l'on procéda même à des excavations dans leurs fondations, car on supposait que les chefs de l'EOKA se cachaient dans des cryptes souterraines. Comme l'a dit quelques semaines plus tard un poème populaire dont l'auteur, humble Homère cypriot, est resté inconnu : "Leur pensée était si malade qu'ils croyaient que les aigles de Chypre bâtissaient leur nid dans les profondeurs obscures des petites caves de village, et non sur les hautes cimes lumineuses des grandes montagnes de l'île".

Si j'ai cité avec un peu plus de détails le cas de Millikouri, ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit d'un exemple particulièrement poignant, mais parce qu'il montre que lorsque la cause est juste, la répression n'effraie personne. J'ai voulu ainsi montrer que lorsque le colonialisme lutte contre les sentiments du peuple, ceux qui en appliquent les méthodes ont toujours raison, même lorsqu'ils se montrent inhumains à l'égard de leurs semblables.

Des cas de traitements inhumains, il y en a eu, hélas, plusieurs, de différente nature : longues détentions sans jugement; recherches et perquisitions dans les villages, endommageant les récoltes et causant des pertes de bétail, même lorsque ces opérations ne donnaient aucun résultat; peines collectives faisant du tort aux innocents, paysans ou petits artisans paisibles; tortures durant les enquêtes. Un grand nombre de ces actes ont été constatés, même après l'adoption de la Résolution 1013, et après le cessez-le-feu de l'EOKA.

J'ai dit "tortures durant les enquêtes". C'est une assertion audacieuse. Audacieuse, car on ne peut y croire, et parce qu'il est bien difficile de la prouver. Nous en avons nous-mêmes douté jusqu'au jour où nous en avons eu des preuves. Mais des gens qui ont subi ces tortures ont écrit et signé des dépositions détaillées. Nous avons, au bas de leurs témoignages, leur signature, leur état civil et leur adresse. Ils ont ainsi accepté d'être punis encore une fois, peut-être plus sévèrement même, pour avoir ouvertement accusé leurs tortionnaires. Il ne s'agit pas de fiction, mais de faits. Par la suite, ils ont trouvé le moyen de faire parvenir ces documents, l'un après l'autre, dans mes mains. Certains de ces cas consistent en des tortures qu'un policier endurci pourrait qualifier de "légères"; d'autres sont fâcheuses, même pour un homme du métier; d'autres enfin sont monstrueuses, et d'une horrible cruauté. On pourrait supposer, en outre, que les tortionnaires qui les ont exécutées sont des gens sexuellement anormaux, puisque ces tortures consistent à s'attaquer surtout aux organes génitaux.

Les prêtres eux-mêmes ne sont pas épargnés par ce genre de tortures. Toute la documentation détaillée sur ce sujet se trouve à la Mission permanente de la Grèce auprès des Nations Unies. Selon ce que celles-ci décideront, cette documentation sera utilisée.

Aujourd'hui, j'éviterai de vous lire toutes les dépositions des personnes torturées, dont le nombre est mentionné dans un chapitre du document que j'ai fait circuler par les soins obligeants du Secrétariat et qui ne contient que des constatations et ne rapporte que des faits. D'ailleurs, je puis aussi me référer à un livre que l'Ethnarchie de Chypre a publié et a fait parvenir ces jours-ci à toutes les délégations. Je me bornerai à ajouter que, malheureusement, les tortures mentionnées dans ce livre ne sont pas les dernières en date. Il y en a eu, hélas, de plus récentes encore. Depuis que je suis à New-York, j'ai reçu des nouvelles portant sur deux cas récents, postérieurs au départ du Maréchal Harding. C'est ainsi que Pantelis Katémaris a souffert entre les mains des tortionnaires, le 27 octobre, et que le 9 novembre encore, Theodoros Papandréas a été victime d'un sort également atroce et a fait des dépositions qui nous sont parvenues. Papandréas a été tourmenté par deux hommes certainement anormaux répondant aux noms de Lingwood et de Dear, tortionnaires notoires à Chypre, car leurs noms reviennent très souvent dans les témoignages. Je suis convaincu que le Gouvernement britannique ne sait rien de ces faits. Le Maréchal Harding n'est plus là; mais le colonialisme y est, et ses organes ont besoin de recourir à la répression pour que le colonialisme survive.

Voici donc les faits. Etant donné les documents qui ont circulé, je crois qu'il est inutile de vous lire ces dépositions et de prendre, à la fin de cette Assemblée générale, davantage du précieux temps qui vous reste. D'autre part, puisque la documentation existe, je puis me dispenser de vous lire ces documents, car je risquerais peut-être de créer ainsi l'impression que mon gouvernement cherche à les utiliser pour faire de la propagande anti-britannique.

Rien n'est plus faux que cela, Nous ne faisons pas de propagande anti-britannique, puisque c'est nous-mêmes qui déclarons que ces actes atroces sont certainement contraires à la volonté unanime du peuple britannique. Où est la propagande, lorsque l'on sait que d'éminentes personnalités britanniques se sont elles-mêmes élevées de la manière la plus ferme contre ces tortures. Je citerai, si nécessaire, des textes

pour vous **montrer combien** ces Anglais ont eux-mêmes été émus de cet aspect du drame, pour vous prouver que nous ne sommes pas les seuls à ressentir cette émotion, mais qu'elle est ressentie aussi par le peuple britannique. Lors de la discussion sur l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour de cette Assemblée, je suis même allé jusqu'à dire que non seulement le peuple, mais le Gouvernement britannique lui-même, tout en portant la responsabilité de ces actes, ne pouvait certes pas les avoir autorisés. J'avais dit, toutefois, qu'en refusant de reconnaître le bien-fondé de ces accusations, il a indirectement permis que ces actes soient perpétrés. Ainsi, en plus de la responsabilité de droit, il a indirectement assumé une responsabilité de fait.

Mais tout cela prouve qu'il n'est point dans notre intention d'exploiter cette douloureuse question à des fins politiques ou de faire de la propagande. Le Gouvernement britannique, tout au moins, sait que nous aurions agi autrement si tel était notre but. Notre but, notre seul but dans ce domaine, n'est autre que d'arrêter le tortionnaire colonial dans son atroce besogne en faisant la lumière sur lui et sur ses actes. Le mensonge et l'obscurité sont les complices du crime. Peut-être cette lumière protégera-t-elle ses victimes.

Nous n'avons pas d'autres moyens pour atteindre ce but que de demander aux Nations Unies d'agir contre le colonialisme à Chypre et de se pencher sur cet aspect douloureux du problème pour y apporter un remède. Tout le monde sait que rien qu'en faisant cela, en se penchant sur cet aspect, les Nations Unies peuvent, par leur force morale, soulager le peuple de Chypre dans sa souffrance.

J'en viens maintenant à l'attitude des deux parties en ce qui concerne les négociations. C'est un aspect dont M. Noble a parlé longuement et sur lequel mon exposé donnera une réponse.

Ce que je viens de dire sous le titre innocent de "mesures d'exception" à Chypre, devient secondaire si l'on considère le fond de la question. Car le fond de la question, c'est bien l'abolition du colonialisme à Chypre. Il faut extirper le mal à sa source, ce mal qui affecte la vie de tout un peuple et qui représente un grand danger et une constante menace pour la paix du monde. Dans ce domaine essentiel, il est triste de constater qu'en dépit de l'appel des Nations Unies rien de sérieux n'a été fait par le Gouvernement britannique pour progresser vers une solution politique du problème.

Il est vrai que le Gouvernement britannique a mis un terme à la déportation de l'Archevêque Makarios, le grand prélat qui est le chef spirituel et politique élu des Grecs de Chypre. Mais l'archevêque libéré n'a pas cessé d'être un exilé, condamné à vivre loin de son peuple. Cela a réduit considérablement la portée politique du geste effectué par le Royaume-Uni. A part la question d'équité, il y a aussi là une question d'utilité. En effet, par son prestige moral, par sa fermeté, par sa sagesse, l'archevêque, à Chypre, serait non seulement un facteur de stabilité, mais aussi de normalisation car, par la volonté du peuple, c'est lui seul qui peut rendre les contacts possibles et les ententes valables.

Mais il est intéressant de voir, d'une manière plus générale, quelle a été l'attitude des deux parties - britannique d'un côté, cyprite de l'autre - à l'égard de la recommandation concernant la reprise immédiate des négociations.

Du côté du peuple de Chypre, on a enregistré les initiatives suivantes:

Le 26 mai 1957, l'archevêque Makarios a adressé une lettre au Premier ministre britannique pour demander :

- a) L'abolition des mesures d'exception et d'urgence;
- b) La reprise de négociations portant sur l'application du droit d'autodétermination.

D'autre part, dans une correspondance officielle entre M. Zenon Rossides, membre du Conseil de l'Ethnarchie, parlant au nom de l'archevêque et l'ambassadeur britannique à Athènes, Mgr Makarios précisait, dans une lettre du 16 juillet 1957, que :

"ce que voulait l'archevêque, c'est que la minorité, en participant aux négociations sur l'avenir de Chypre, ne reçoive pas implicitement une voix égale à celle de la majorité qui aurait ainsi été désavantagée. L'archevêque, par conséquent, n'a pas refusé par là aux Cyprites turcs le droit de se faire entendre en tant que minorité, proportionnellement au pourcentage de la population qu'elle représente."(Interprétation de séance)

Le 30 juin, les syndicats ouvriers libres de Chypre ont adopté une résolution insistant sur la nécessité d'ouvrir sans délai des négociations en vue du règlement de la question.

Enfin, les maires grecs de l'île ont, à plusieurs reprises, demandé au Gouvernement de reprendre les négociations avec leur représentant, l'archevêque Makarios.

Par ailleurs, il est à relever que l'EOKA, le Front de libération nationale à Chypre, dans sa proclamation dont j'ai fait mention plus haut, avait déclaré que la suspension des opérations était décidée afin de faciliter la reprise des négociations.

On constate donc que, du côté cyprite, on a épuisé toutes les initiatives et toutes les démarches afin que les négociations entamées en octobre 1955 entre le Gouverneur et l'Archevêque, et qui furent rompues pour conduire ce dernier à la déportation, fussent reprises en vue de l'application de la résolution de l'Assemblée.

Ici, je dois ouvrir une parenthèse pour relever que M. Noble a caractérisé ces pourparlers entre le Gouverneur Harding et l'Archevêque Makarios, comme des pourparlers concernant le gouvernement autonome de Chypre. A ma connaissance, ces pourparlers avaient comme base ce qui est répété à la page 8 de son discours d'aujourd'hui: "Une fois encore, nous avons tenté d'accomplir des progrès vers le gouvernement autonome au moyen d'une déclaration formelle sur le principe de l'autodétermination".

Nous pensons que nous devons, en toute bonne foi, rendre hommage à l'attachement que le peuple de Chypre manifeste en l'occurrence à la cause d'un règlement pacifique, ainsi qu'à sa confiance dans les Nations Unies. Un peuple victime des pires exactions, traqué, torturé, se déclare prêt à négocier avec ceux qui le dominent, pour rechercher une solution amiable.

A ce point, je dois attirer plus spécialement l'attention sur l'importance de l'armistice unilatéralement proclamé par l'EOKA.

Le Gouvernement hellénique s'est toujours refusé à avoir le moindre contact avec cette armée de libération, car il ne saurait être en rapport avec une organisation agissant à main armée contre les autorités d'un pays ami et allié dont seule la question de Chypre nous sépare. Cependant, tout en n'ayant jamais eu de tels contacts, le Gouvernement hellénique a toujours manifesté franchement son admiration pour cette lutte de libération, lutte aussi héroïque qu'inégale. Cette admiration porte aujourd'hui aussi sur le fait que l'EOKA s'est montré capable de proclamer des armistices. Quiconque d'entre nous s'est mêlé d'activités clandestines - et l'homme qui vous parle a eu l'honneur d'être meneur de telles activités en compagnie de ses amis britanniques - durant la seconde guerre, sait combien est grand le péril encouru par une organisation secrète qui cesse d'agir : perte de prestige, ou même discrédit du chef, découragement, ou même défection des membres, affaiblissement, ou même dislocation du mécanisme secret, tels sont les dangers mortels qu'entraîne l'oisiveté d'une armée clandestine.

Pourtant, Dighenis a proclamé et appliqué deux fois l'armistice.

La première fois, c'était en août 1956. Cet armistice n'a duré que 10 jours, car le maréchal de l'Empire a refusé de l'accepter. Avant 10 jours, la réponse portait le titre, que des hommes fiers ne peuvent accepter : "Terms of surrender".

La seconde fois, il y a presque neuf mois, Dighenis a proclamé l'armistice pour répondre à ce que vous lui aviez demandé par votre résolution 1013 (XI).

Je ne puis que relever la force et la beauté de ces deux armistices : isolée sur une île lointaine, assiégée et fortement occupée, l'EOKA, froidement, pour être utile et au prix de grands périls, offrit deux fois aux Britanniques ce "cessez-le-feu" que les Français demandent en vain aux Algériens.

Malheureusement, après ce second armistice, après votre résolution 1013 (XI), l'attitude du Gouvernement britannique changea superficiellement, mais ne changea point quant au fond.

A toutes les ouvertures cypriotes, les Britanniques répondirent par une attitude négative. Ils refusèrent toute offre de négociation. Par une lettre adressée à l'Archevêque Makarios, datée du 30 mai 1957, l'Ambassadeur du Royaume-Uni à Athènes rejeta les propositions de l'Archevêque concernant l'abolition des mesures exceptionnelles d'urgence à Chypre et l'ouverture de négociations. A la fin de sa missive, l'Ambassadeur britannique formula même la menace de voir le Royaume-Uni procéder au partage de l'île. Cette menace fut répétée aux Communes, le 6 juillet 1957, par des déclarations similaires faites tant par le Ministre des colonies, M. Lennox Boyd, que par son Sous-Secrétaire d'Etat, M. Profumo.

Pour résumer, nous sommes, à notre très grand regret, obligés de constater que le Gouvernement britannique a répondu "non" tant au Cypriotes qu'aux Nations Unies. Un "non" qui n'est pas très loin du "never" qu'on opposait à toutes les demandes pacifiques des Cypriotes ou du Gouvernement hellénique.

J'en viens maintenant à un point sur lequel, étant donné que M. Noble a fait, à cet égard, un brillant plaidoyer, j'attire particulièrement votre attention : la formule tripartite de négociations.

Selon une méthode qui est chère et presque traditionnelle à la politique britannique, le Gouvernement du Royaume-Uni a eu encore une fois recours à une tactique destinée à créer la confusion et à placer ses propres responsabilités sur les épaules des autres.

Il a essayé d'utiliser la formule tripartite. Cette formule tripartite a pour but d'éliminer le peuple de Chypre en tant que facteur principal et essentiel du problème pour dire que ce problème ne peut être résolu que par des "négociations entre les parties intéressées" qui seraient la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Je dois signaler à votre attention qu'en plus de l'élimination du facteur "peuple de Chypre", la formule tripartite inventée à Londres, adoptée à Ankara et naïvement bénie par certaines chancelleries, semble avoir pour but d'isoler la Grèce pour l'obliger, ou bien à trahir les Cypriotes dont elle n'est que le porte-parole, ou bien à assumer la responsabilité de la rupture.

La formule tripartite a produit, en 1955, la Conférence de Londres à laquelle la Grèce s'est rendue en toute bonne foi pour découvrir immédiatement l'ambiance d'isolement qu'on lui avait préparée. Cette Conférence de fort triste mémoire se solda par un échec total et par les émeutes anti-grecques de Constantinople des 5 et 6 septembre 1955, événements qui ébranlèrent profondément les relations gréco-turques, événements sur lesquels le Gouvernement hellénique n'a jamais voulu rendre publique une documentation aussi riche qu'effroyable. On serait porté à croire que Londres trouverait dans cette tragique expérience des raisons suffisantes pour abandonner désormais la formule malfaisante du tripartisme. Malheureusement, ce ne fut pas le cas. Le Gouvernement britannique ne s'est pas montré sensible à de telles considérations. Ce qu'il demande encore aujourd'hui, c'est de prolonger sa présence coloniale à Chypre et éviter de reconnaître aux Cypriotes le droit d'auto-détermination. Pour aussi incompréhensible que cela paraisse au regard de ceux qui reconnaissent la politique libérale de la Grande-Bretagne dans d'autres colonies, ce n'en est pas moins vrai dans le cas de Chypre. Aussi le Gouvernement britannique n'a pas hésité à utiliser à nouveau la formule tripartite, cette fois même sous d'autres variantes - que M. Noble a énumérées - si on peut appeler variantes des offres de médiation ou de conférences dont les deux caractéristiques principales sont les suivantes :

1) Elles ignorent constamment ou mettent au second plan le principal intéressé, c'est-à-dire le peuple de Chypre.

2) Elles mettent l'accent sur des facteurs dont les intérêts doivent être pris en considération, sans doute, mais qui, en aucun cas, ne peuvent passer avant les intérêts du peuple de Chypre.

Sur ce point, qui est d'importance, je me fais un devoir d'expliquer en toute sincérité, sans arrière-pensée et sans faux-fuyants, la position de la Grèce.

Notre attitude est claire et personne de bonne foi ne saurait s'y méprendre. Dans la question de Chypre, la Grèce a reçu mandat de présenter et de défendre la cause de la libération du peuple de Chypre en application du principe de l'auto-détermination. Elle a accepté ce mandat, non seulement parce que la population de Chypre est, à une majorité des quatre-cinquièmes, grecque d'origine, de langue, de religion et de culture - et cela seul pourrait justifier notre action - mais aussi parce qu'il ne s'agissait pas de cela seulement. La Grèce a accepté ce mandat parce que, avant toute autre considération, il s'agit d'une cause juste. Il faut tenir compte du fait que si la Grèce parle aujourd'hui au nom des Cypriotes, c'est parce que ce peuple asservi n'a pas la possibilité de plaider ici

sa propre cause. Mais cela ne veut nullement dire que l'on peut faire bon marché de ses droits et que nous, mandataires, nous pourrions traiter en ignorant les ayants droit. Leur droit à l'auto-détermination et à l'égalité, le droit de vivre en liberté et dans la dignité leur est reconnu en vertu des articles y relatifs de la Charte. Nous avons le devoir de les défendre. Nous n'avons pas le droit de les aliéner. Les Cypriotes, eux, peuvent le faire. Pas nous !

Il est vrai que la propagande anglaise et turque nous accuse de nourrir des ambitions expansionnistes et de vouloir nous agrandir en essayant d'arracher un territoire appartenant à une puissance amie. Nous ne saurons jamais dans quelle mesure les arguments turcs sont anglais et les arguments anglais sont turcs. Mais, quelle que soit leur origine, il n'est pas difficile de reconnaître qu'ils sont faux. En premier lieu, en effet, Chypre n'appartient à personne d'autre qu'à son peuple. La Grande-Bretagne ne risque pas de perdre ce qui ne lui appartient pas. Le peuple de Chypre, en dépit de sa dépendance coloniale, ne lui appartient pas.

Je vous signale que la Grèce est la seule à proclamer qu'elle n'a aucune revendication sur Chypre, qu'elle n'invoque aucun droit sur l'île, alors que le Royaume-Uni essaie de faire valoir ses droits coloniaux et que la Turquie s'efforce, par le truchement de la minorité turque et d'arguments stratégiques, de faire valoir des droits plus vastes que ne le justifie l'existence d'une minorité et d'arguments stratégiques. Aux droits coloniaux périmés et non valables et aux convoitises injustifiées, nous opposons le droit exclusif, total, des Cypriotes. Dans la question de Chypre, la Grèce ne recherche pour son propre profit ni butin ni récompense. Elle demande tout pour Chypre, rien pour elle.

Mais, nous dit-on - et on nous le dit, hélas, très souvent - si, le jour où le peuple de Chypre sera libre, il décide de s'unir à la Grèce? Nous savons que l'Enosis déplaît tant aux Anglais qu'aux Turcs. Mais qu'il me soit permis, en premier lieu, de dire que nous sommes ici pour faire ce qui est juste et raisonnable, même si ce qui est juste et raisonnable déplaît à quelques-uns d'entre nous. Mais même si nous acceptons que les désirs de la Sainte Alliance anglo-turque font fonction de loi internationale, même dans ce cas, il serait monstrueux de dire que, rien que pour prévenir l'Enosis dans l'avenir, le peuple de Chypre doit être condamné à la servitude perpétuelle.

On reconnaît bien là le mauvais prétexte du colonialisme qui s'accroche.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Le peuple de Chypre est et restera, dans la question qui nous occupe, le facteur souverain. Placé devant ses propres responsabilités et les contingences internationales du moment, il prendra sur son propre sort, la décision qu'il lui appartiendra de prendre. Le peuple de Chypre tout entier peut opter pour l'indépendance; il peut opter pour le partage de l'île; il peut rester dans le Commonwealth, il peut établir des liens de coopération étroite avec la Turquie, avec ses voisins arabes et avec la Grèce. Il peut servir de point de ralliement au lieu d'être la pomme de discorde, si on le laisse s'inspirer de sa grande civilisation et de sa haute sagesse.

La Grèce accepte d'avance toute décision que le peuple de Chypre prendra librement, cela est une déclaration officielle formulée plusieurs fois.

Je viens, en outre, de citer le partage de l'île. Nous savons tous que le partage n'est pas une solution. Partout où il a été utilisé, il a créé des problèmes encore plus graves que ceux qui l'avaient engendré. De plus, la contexture serrée du mélange de la minorité turque avec la masse de la population exclut l'application de cette formule à Chypre. Il n'y a pas une seule ville, un seul district, aussi petit soit-il où les Turcs soient en majorité, et, dans l'histoire concernant l'application du droit d'auto-détermination et des plébiscites internationaux, il n'y a pas de précédent instituant le partage de la décision entre la majorité et la minorité. Partout et toujours, la décision a été prise par l'ensemble, par la loi de la majorité.

Chacun des délégués ici présents représentent un Etat et ils savent tous qu'il n'existe pas au monde d'Etat totalement homogène et sans aucune minorité. On ne peut donc s'imaginer ce qui pourrait advenir de la paix du monde, si l'on venait ici à créer un précédent rien qu'en admettant de discuter une solution qui reconnaît à une minorité le droit de briser l'unité nationale et d'emporter avec elle le substratum territorial auquel elle prétendrait. Mais malgré cela, malgré tous ces arguments, notre principale objection au partage et qu'il est contraire à la volonté du peuple, seul maître de son avenir. C'est cet argument capital, qui nous oblige, en plus du reste, de ne pas accepter la formule de négociation tripartite.

Dans l'accomplissement de notre mandat qui est d'aider le peuple de Chypre dans son chemin vers l'auto-détermination et l'émancipation politique, le Gouvernement

hellénique ne néglige aucune possibilité, ne s'oppose à aucune initiative, n'entend décourager personne. La seule chose que la Grèce ne fera jamais, c'est de trahir le mandat qui lui fut confié, de se substituer au peuple de Chypre dans les décisions qu'il n'appartient qu'à lui de prendre, et de régler en son absence et pour son compte le sort des Cypriotes. Cette thèse sur laquelle se fonde la politique de la Grèce à l'égard du peuple de Chypre rend sans objet la discussion sur le sens de la résolution 1013 (XI) et sur le nombre des parties intéressées. En réalité, il n'y a qu'une seule partie intéressée. C'est Chypre et son peuple. Le Royaume-Uni est moins partie intéressée que partie responsable, étant le dépositaire des libertés cypriotes. Tout le reste se trouve en marge du problème de la libération de Chypre et de l'abolition du régime colonial de l'île. Au centre de ce problème, il n'y a qu'Anglais et Cypriotes. Il est bien possible que sur tel ou tel point, certaines Puissances aient à faire valoir des considérations particulières. Que la Turquie soit sensible au destin de la minorité d'origine turque cela est parfaitement compréhensible. Que la Turquie, la Grèce, la Syrie, le Liban et même les grandes Puissances soient également intéressés à certains aspects du problème concernant la sécurité nationale dans la région géographique de l'île, cela paraît légitime. Encore faut-il que l'on reconnaisse au peuple de Chypre, la possibilité d'exercer son droit d'autodétermination et que l'on connaisse par la suite la teneur du verdict populaire cypriote. Ce n'est qu'alors seulement que l'on pourra vraiment et pleinement considérer les incidences possibles sur le plan international et rechercher le moyen de répondre aux préoccupations légitimes des autres parties. Mais là aussi nous tenons à être francs et objectifs et nous déclarons clairement que, d'après nous, ces préoccupations quelles qu'elles soient, si elles sont bien fondées doivent être pleinement couvertes. Mais, certes, ces préoccupations ne sauraient en aucune manière être transformées en veto dont dépendrait le sort de tout un peuple. De plus, la théorie des parties intéressées en l'absence de la seule partie véritablement intéressée ne résiste pas une seule minute à un examen sérieux. Je me suis permis d'expliquer plus haut les raisons pour lesquelles elle fut inventée. J'ajoute que, comme je viens de le dire à l'instant, au moment où l'on abandonnerait la seule base du problème, qui est Chypre et son peuple et rien de plus, il serait naïf de s'imaginer que l'on pourrait limiter le nombre des

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

des intéressés à deux ou trois, c'est-à-dire au nombre voulu de certains partenaires d'élection. Sur le plan international tous sont égaux à faire valoir leurs droits et à présenter leurs points de vue.

Si les Turcs, les Grecs ou les Anglais ont leur mot à dire, ils ne sont peut-être pas les seuls. Traiter une question sur le plan international, c'est admettre à la discussion tous ceux qui ont des intérêts légitimes. Sinon, on risque de donner l'impression d'une "conspiration" destinée à servir certains au détriment des autres. A ce propos, je crois qu'il sera particulièrement édifiant pour la Commission de connaître la réponse que le délégué de l'Inde, M. Krishna Menon, a donnée au sein du Parlement indien, à certaine interpellation, le 26 mars 1957. Voici ce qu'il disait :

(interprétation de l'anglais)

"Les Nations Unies sont les auteurs de la conception selon laquelle le peuple principalement intéressé est le peuple cypriot et elles ont estimé que Chypre ne devait pas faire l'objet d'un marchandage entre la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni. Certains autres sont maintenant intéressés. Les Syriens déclarent que, si la Turquie n'est qu'à 45 milles de Chypre, la Syrie, elle, n'en est qu'à 37 milles. En outre, dit la Syrie, nous pouvons voir la côte de Chypre de nos rivages. L'année prochaine, il se peut qu'il y ait d'autres parties encore. Nous n'estimons pas que le problème de Chypre soit celui qui consiste à diviser le pays entre plusieurs populations."

Et plus loin, M. Krishna Menon a déclaré :

"Je suppose que cela représente une certaine mesure de succès dans le processus de conciliation et ce succès se fonde sur le fait que les

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

parties intéressées étaient d'une part, le Royaume-Uni, en tant que puissance métropolitaine et d'autre part, le peuple cypriot en tant que peuple qui n'est pas libre et qui, s'il désire demeurer dans la communauté de nations du Commonwealth, comme nous espérons qu'il le fera, doit en décider lui-même. Nous avons toujours déclaré publiquement et en privé que le remède à cette situation est la reconnaissance, avant qu'il ne soit trop tard, des demandes du peuple cypriot à son indépendance. Ce n'est pas en lui accordant trop peu."

(L'orateur reprend en français)

On ne peut être plus clair. Et il n'est pas nécessaire de rappeler ici, que M. Krishna Menon a été l'auteur du projet, qui, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale nous donna la résolution 1015 (XI). Il est également utile de rappeler que tant M. Menon que plusieurs autres délégations se sont prononcées dans le même sens, d'une façon non moins catégorique et explicite.

Toutefois, indépendamment du bien fondé de cette thèse, supposons pour un moment que nous acceptons la théorie des "parties intéressées" comme cadre de négociations. Supposons aussi que la Grèce, pour une raison ou pour une autre, fléchit au point de trahir son mandat et d'accepter une transaction faisant bon marché des droits du peuple de Chypre. Comment fera-t-on pour imposer à ce peuple une solution contre sa volonté? Utilisera-t-on encore une fois la force, la violence? Nous ne voyons pas d'autre moyen. A l'administration britannique et au tortionnaire colonial on devrait alors ajouter des gardes-chiourmes turcs et des gendarmes grecs. Et c'est cette alliance de geolier que l'on vient nous proposer sous la forme du tripartisme, ici aux Nations Unies dont le but est d'apporter la liberté et la paix aux peuples asservis. Cette argumentation ad absurdum éclaire encore une fois le problème et balaie, je le crois, tous les doutes.

Nous venons de dire que nous nous heurtons toujours à la politique suivie par le Gouvernement britannique. Certes, cette politique est bien la politique officielle du Royaume-Uni; de cela, nous ne pouvons pas douter. Toutefois, nous ne pouvons pas faire abstraction des réalités et dans un pays démocratique tel que le Royaume-Uni, l'opinion publique, l'état d'esprit du peuple constituent des facteurs déterminants.

M. Averoff-Tossizza (Grèce)

Or, alors que la politique du Gouvernement britannique à Chypre reste celle que nous venons de décrire, le peuple britannique dans sa grande majorité reconnaît le bon droit des Cypriotes et, à en juger par les publications de la presse, s'est rangé à leurs côtés. Cela est vrai pour le peuple anglais dans son ensemble indépendamment de ses affiliations à tel ou tel parti politique. La plus grande partie de ces publications dont un nombre assez important est d'orientation conservatrice manifeste sa compréhension, parfois même sa sympathie pour la cause cyprïote.

Mais là où cette cause a trouvé l'écho le plus large, là où elle fut à la adctée dans tout ce qu'elle a de juste et de raisonnable, c'est au sein du Labour Party. Le parti travailliste, au cours de son dernier congrès tenu à Brighton le 27 novembre 1957, a adopté sur Chypre une position officielle dont la teneur se résume ainsi :

(interprétation de l'anglais) - "Depuis que la crise a commencé en 1954, le parti travailliste a affirmé avec insistance que, comme tous les autres, le peuple de Chypre avait le droit de déterminer son propre avenir. Nous avons également souligné nos vues selon lesquelles ce droit devrait être exercé après une période provisoire d'autonomie fixée par accord mutuel. Une telle procédure exige évidemment l'établissement d'institutions représentatives au sein desquelles les Cypriotes d'origine grecque et d'origine turque joueraient leurs rôles respectifs, mais les propositions relatives à une constitution ont jusqu'à ce jour été inacceptables parce qu'elles ne comportaient pas des garanties sérieuses sur la libre détermination après une période convenue, et maintenant nous invitons le Gouvernement de Sa Majesté à accorder de telles garanties.

"Le Comité national exécutif du parti travailliste exige que le Gouvernement mette fin à l'impasse en invitant des représentants désignés par les communautés grecque et turque de Chypre à prendre part aux discussions. L'objet de celles-ci serait l'élaboration d'un accord sur les fonctions et pouvoirs d'un gouvernement provisoire, des dispositions concernant les élections et des garanties les droits de la minorité.

"En entamant de telles conversations, le Gouvernement britannique doit reconnaître que la responsabilité principale des affaires de l'île incombera

aux Cypristes grecs, mais que les droits légitimes de la minorité turque seront protégés. L'établissement d'un gouvernement représentatif à Chypre constitue une première mesure nécessaire vers la mise en oeuvre démocratique du principe de la libre détermination". (L'orateur poursuit en français) :

Je me fais un devoir d'exprimer ici les sentiments d'admiration et de reconnaissance que ces résolutions ont produits spécialement à Chypre et en Grèce, mais aussi chez tous ceux qui, dans le monde entier, aspirent au libéralisme et à la démocratie. Cette admiration et cette reconnaissance ne s'adressent pas seulement au parti travailliste, l'un des deux grandes partis du Royaume-Uni, mais au peuple britannique dans son ensemble. Car c'est la tradition libérale de ce grand peuple qui rend possibles de tels gestes au sein d'institutions politiques libres dont l'horizon n'est pas seulement britannique mais largement humain. Honneur au parti travailliste qui prouve ainsi que le libéralisme britannique restera un facteur décisif de l'évolution du monde vers une société internationale d'où l'arbitraire sera banni et au sein de laquelle les principes prévaudront. Mais si, sur le plan général, sur le plan mondial, cette politique conserve le prestige de cette grande nation britannique, sur le plan spécifique elle est encore plus efficace. En effet, les hommes et les femmes dont le sentiment et la pensée trouvent expression dans les résolutions du Labour Party ont su mieux faire la conquête des Cypristes que les activités de M. Harding et les refus inconsidérés du Colonial Office.

Mais on nous dit - trop souvent hélas pour nous effrayer - que le parti travailliste est dans l'opposition et qu'il lui est donc facile de faire aujourd'hui des promesses qu'il ne sera pas tenu d'appliquer le jour où il sera transformé en parti de gouvernement. Nous voyons bien la part de vérité et d'exagération qu'il y a dans ces assertions. Mais ce qui est fondamental, c'est que les résolutions du parti travailliste sont des résolutions de principes, sont une profession de foi politique. Et nous savons très bien que le Labour Party respecte les principes car le peuple anglais, dans son ensemble, est attaché aux principes. Nous, ici, nous discutons des principes reconnus et consacrés par la Charte, non des modalités de leur application. Je vous pose maintenant la question : Pouvons-nous faire pour le peuple de Chypre moins de ce que la moitié du peuple britannique s'est solennellement engagé à faire sur le plan des principes ? Pouvons-nous ne pas reconnaître ce droit d'auto-détermination que le parti travailliste a reconnu comme devant être appliqué à Chypre ?

Quelle logique, quelle considération politique pourrait être invoquée de notre part pour justifier un vote négatif à l'égard de ce principe qui est à la base de cette politique et qui sera certainement appliqué un jour au nom du Gouvernement britannique à Chypre ?

A quoi servirait votre refus puisqu'un jour, l'intéressé lui-même, celui qui possède l'île, ne refusera pas ?

J'en arrive à mes conclusions. Nous nous trouvons devant des faits qu'il ne nous est pas possible d'ignorer. Depuis 1954 le peuple de Chypre suit péniblement le chemin de son calvaire. Sa souffrance est aussi grande que son droit est grand. Ce qu'il nous demande, c'est que nous reconnaissons ce droit, ce droit qui constitue le point cardinal de notre Charte, ce droit qu'il demande que nous reconnaissons en principe.

Le peuple de Chypre, peuple colonial asservi, a-t-il oui ou non le droit de vivre, comme tout autre peuple, libre et égal parmi nous ? Y-a-t-il oui ou non dans cette enceinte une place pour le peuple de Chypre ?

C'est bien la question que pose à l'Assemblée le projet de résolution que ma délégation a eu l'honneur d'introduire.

Au cours de la onzième session de l'Assemblée, nous avons accepté le projet de résolution proposé par l'Inde. Nous avons alors formé l'espoir que cette résolution, émanant de la grande force morale que recèle le rayonnement politique et spirituel de la grande nation indienne - nation qui se trouve au sein du Commonwealth - et votée à l'unanimité par cette Assemblée apporterait un changement réel à la situation et ouvrirait la voie de la libération du peuple de Chypre.

Ce fut la raison pour laquelle je n'avais pas poussé au vote notre résolution de l'année dernière. Cependant, j'avais déclaré que je ne retirais pas notre projet, qui ainsi restait en suspens et revivrait, si la solution prévue par la résolution 1013 n'était pas obtenue, jusqu'à la présente session. Ce sont là les dernières paroles que j'ai prononcées devant cette Commission lors de la onzième session.

Mais l'exposé que je viens de faire prouve que l'attente du peuple de Chypre, ainsi que ses espoirs, ont été déçus. La tyrannie règne à Chypre et les tentatives pour la prolonger se multiplient et se renforcent.

Pour répondre au mandat du peuple de Chypre, je suis donc obligé de faire revivre mon projet de résolution resté en suspens lors de la dernière session.

Mais en parlant de mandat cypriot, je serais dans l'inexactitude si je n'ajoutais pas qu'il y a aussi un mandat du peuple hellénique dans son ensemble, sans aucune exception. Car, au nom de ses sacrifices pour la liberté - la Liberté avec un L majuscule - qui nous concerne tous, le peuple de la Grèce a le droit, lui aussi et en son propre nom, de demander la liberté des Cypristes.

En 1940, lorsque l'ouragan déclenché par les fascistes et les nazis balayait presque toute l'Europe, lorsque l'Angleterre héroïque combattait seule - je dis bien seule -, la Grèce n'hésita pas un moment à entrer, parce que la liberté était en cause, dans une lutte inégale! Plusieurs dizaines de milliers de soldats ou civils, morts ou blessés, 1.000 villages sur 7.000 totalement brûlés, d'autres dégâts effroyables : tel est le bilan tragique de sa lutte. Libre en 1945, la Grèce soutint à nouveau une guérilla horrible de trois années et demie, pour conserver sa liberté et garantir que, sur ce carrefour crucial qu'est la presqu'île hellénique, les principes démocratiques ne seraient pas abolis. Cette fois, les sacrifices furent encore plus lourds. Puis, encore ensanglantée de presque huit ans de guerre, elle fut invitée par les Nations Unies à combattre pour la liberté de la Corée; proportionnellement à sa population, la Grèce offrit une part de sang qui n'est inférieure à celle d'aucun autre, et les soldats et aviateurs grecs se distinguèrent tout au moins autant que les troupes des autres nations.

Nos sacrifices ne valent pas plus que ceux des autres; mais ils ne valent pas moins. Or, après tant de luttes, après tant de sacrifices, le peuple hellénique a le droit, ses 700.000 morts, depuis 1940 jusqu'à 1949 (presque un dixième de sa population) ont aussi le droit de demander, à vous tous, que le peuple de Chypre ne vive plus sous un régime colonial.

Mais, au delà des vivants et des morts, au nom desquels j'ai demandé votre appui, je le demande aussi au nom des principes. Que l'on me cite un cas où les principes fondamentaux de notre ère démocratique ont été trahis plus clairement qu'à Chypre!

Peut-on douter un seul instant que ce peuple n'a que trop souffert dans sa lutte pour devenir libre? Un doute peut-il encore subsister sur sa volonté d'être libre? Est-il possible de mettre en question son degré de civilisation et sa capacité d'être libre? Où serait donc notre foi dans ces principes, dont nous ne cessons de proclamer la valeur, l'importance et la beauté, si nous ne faisons pas quelque chose d'efficace pour aider ce peuple martyr à reconquérir sa liberté?

Ce quelque chose d'efficace, il faut enfin le faire; il réside dans l'acceptation du projet de résolution que la délégation hellénique a l'honneur de soumettre à la Commission. C'est avec un sentiment de responsabilité écrasante envers les vivants et les morts dont je suis le mandataire, c'est avec un sentiment d'angoisse pour mes frères qui souffrent et espèrent en vous, Messieurs, que je vous prie de voter en faveur de ce projet de résolution.

La séance est levée à 13 h. 5.